



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONDRAGON

**Arrêté temporaire n° 26-2026
feuillet 36 - 6.1 police municipale**

**Portant réglementation de la circulation et
du stationnement
CHEMIN DE LA MONTAGNE (MONDRAGON)**

Monsieur PEYRON Christian, Maire de Mondragon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant que des travaux de terrassement pour la pose d'un câble ENEDIS doivent être réalisés par l'entreprise SRV BAS MONTEL, chemin de la Montagne à Mondragon, du 26/02/2026 au 27/02/2026,

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

Article N°1

Du 26/02/2026 au 27/02/2026, au droit du n°97 chemin de la Montagne (Mondragon), en raison de travaux de terrassement pour la pose d'un câble ENEDIS, les dispositions suivantes s'appliquent dans les deux sens de circulation :

- le stationnement de tous les véhicules est interdit ;
- le dépassement de tous les véhicules est interdit ;
- la circulation est alternée manuellement .

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par :

SRV BAS MONTEL
CHEMIN DE LA MALAUTIERE
84700 SORGUES

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de Mondragon et le Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Une copie de l'arrêté sera transmise à:

- Entreprise:

SRV BAS MONTEL
CHEMIN DE LA MALAUTIERE
84700 SORGUES

- Service gestion des déchets de la Communauté de Commune Rhône-Lez Provence.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE MONDRAGON, le 22/01/2026

Monsieur PEYRON Christian, Maire de Mondragon

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.